

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Absents	02
Votants	15

l'an deux mil vingt et un, le sept septembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, CIXOUS Joëlle, COURTOIS Elisabeth, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,
VANHOVE Nadège,

MM HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre, PINOT
Nicolas

Absents excusés : Mme LARGERON Lisa a donné pouvoir à MATHIEU Daniel

M. BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à MIROZ Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est
atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Daniel MATHIEU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2021 – 10 – 01

RETRAIT DE DELIBERATION

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et
suivants,

Vu la délibération n° 2021-08-11 du 03/06/2021, transmise en préfecture le 04/06/2021 approuvant
la location de locaux communaux destinés à la communauté de communes,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 05/07/2021
qui exposent les fragilités juridiques contrevenant au principe de la mise à disposition gratuite des
biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « activités périscolaires », comme
indiqué dans l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021-08-11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 15 Voix pour

- ↳ **Décide** de retirer la délibération n° 2021-08-11 approuvant la location de locaux communaux destinés à la communauté de communes Ouche et Montagne.

DELIBERATION N° 2021 – 10 –02

SIGNATURE D'UNE OFFRE DE CREDIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 12/04/2021,

Vu la délibération 2021-09-03 du 08/07/2021 décidant la réalisation du projet relatif à l'acquisition de la propriété 16 Rue Jean Truchetet :

- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 382.000,00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne du 31/08/2021 :

- montant : 382.000,00 €
- taux : 0,69 %
- taux fixe classique avec amortissement constant
- durée du crédit : 15 ans
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- possibilité de remboursements anticipés sans frais

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Elisabeth COURTOIS)
- 14 Voix pour

↳ **Dit** que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que décrit ci-dessus

↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

DELIBERATION N° 2021 – 10 – 03

ABATTEMENT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TLPE

Jugeant nécessaire d'entreprendre des vérifications juridiques complémentaires, le conseil décide de surseoir à la délibération qui sera reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION N° 2021 – 10 –04

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION SIVOS 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été rédigée entre la commune de Fleurey sur Ouche et le Sivos le Fouloy de Sainte-Marie-Sur-Ouche, compétent en matière de fonctionnement pour les écoles de Sainte-Marie-Sur-Ouche, pour permettre la scolarisation à titre exceptionnel, d'une enfant de Pont-de-Pany à l'école élémentaire de Fleurey-sur-Ouche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021 – 10 –05

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS – CME.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME) au sein de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne ;

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Borbeteils un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres, ...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CME sera composé d'enfants âgés de 6 ans ou plus, élus pour une durée de 1 an.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Borbeteils en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser 1 séance plénière par trimestre scolaire du Conseil Municipal d'Enfants.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CME, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Approuve** la création du Conseil Municipal d'Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021 – 10 – 06

CME : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il convient de revoir le règlement intérieur avant adoption. La délibération est retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2021 – 10 – 07

CME : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA COFOR

Monsieur le Maire expose que grâce à une convention avec la COFOR, les communes forestières peuvent faire découvrir aux plus jeunes tous les possibles de la forêt, en leur confiant, sur le long terme, la gestion d'une parcelle forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 15 Voix pour

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la COFOR.
- ↳ **Dit** que la parcelle gérée par le CME pourrait se trouver sur le site de la Fontaine Eclon, après concertation avec l'ONF.

DELIBERATION N° 2021 – 10 –08

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n°2020-10-10 du 17 novembre 2020 instaurant la mise en place du CUI, d'une durée de 11 mois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstentions
- 15 Voix pour

- ↳ **Décide** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour une durée de 11 mois à compter du 22/10/2021, pour se charger de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.
- ↳ **Indique** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- ↳ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur publication, devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 08/09/2021

Pour copie conforme le 08/09/2021

